



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 15 juillet 2024, à 19 h 30, située au Centre des loisirs au 305, rue St-Pierre, Saint-Germain-de-Grantham.

Madame la mairesse, Nathacha Tessier, préside cette séance et les conseillers(ères) suivants(es) sont présents(es) :

Conseillère # 1 M^{me} Sarah McAlden Conseiller # 4 M^{me} Chantal Nault
Conseillère # 2 M^{me} Chantal St-Martin Conseiller # 5 M. Jean-François Forget
Conseiller # 6 M. Sylvain Proulx
Est absent de cette séance le conseiller # 3 M. Patrice Boislard.

M^{me} Julie Galarneau, directrice générale, agit à titre de greffière d'assemblée à cette séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Madame la mairesse, Nathacha Tessier, constate le quorum à 19 h 33 et déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR
15 juillet 2024

1. Ouverture de la séance ordinaire;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption des comptes;
4. Adoption du procès-verbal du 3 juin 2024;
5. Adoption du procès-verbal du 25 juin 2024;
6. Dépôt des permis de juin 2024;
7. Suivis des dossiers;
8. Période de questions;

9. TRAVAUX PUBLICS

- 9.1 Autoriser l'achat d'une banque d'heure pour le projet de la phase II de la station d'épuration, au montant de 5 030.16\$ taxes incluses à la firme Techni-consultant;
- 9.2 Octroyer le contrat de vérification / calibration des débitmètres aux stations de pompage de la municipalité;
- 9.3 Autoriser l'achat d'une boîte saleuse pour le camion #1, au montant de 81 831.89\$ plus taxes;
- 9.4 Dossier des lampadaires à l'énergie solaire, plusieurs emplacements, au montant de 35 226.00\$ plus taxes;
- 9.5 Remplacement du système de chauffage au garage municipal, au montant de 21 235.00\$ plus taxes;
- 9.6 Remplacement de l'entrée électrique du garage municipal au montant de 6 980.00\$ plus taxes;



9.7 Demande MTQ / feux de circulation au coin du chemin Yamaska et Notre-Dame;

10. INCENDIE

10.1 Autoriser le dépôt sur le SEAO / Dossier caserne incendie;

10.2 Adoption / Mission et règles de régie interne;

10.3 Autoriser l'embauche de deux candidats à titre de pompier;

11. URBANISME

11.1 Nomination de Geena Lemire et Émilie Leblanc à titre d'inspectrices adjointes / adoption;

11.2 Dossier 2024-011 - Demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'aliénation d'une partie des lots 5 153 357 et 5 153 367;

11.3 Demande d'entretien cours d'eau Berry branche 26;

11.4 Dossier 2024-012 - Demande de dérogation mineure au lot 5 154 832 du cadastre du Québec afin d'autoriser une opération cadastrale créant un lot de 20m de façade au lieu 21.5m pour de l'unifamiliale et de 25m pour du bifamiliale et trifamiliale;

12. LOISIRS

12.1 Autoriser l'achat de 2 conteneurs de 20 pieds pour rangement de matériel sportif au centre des loisirs, au montant de 8 675.00\$ plus taxes;

12.2 FQM - addenda au projet de terrains de tennis;

13. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

13.1 Avis de motion du règlement numéro 845-24 modifiant le règlement numéro 832-23 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 2 010 590\$;

13.2 Adoption du projet de règlement numéro 845-24 modifiant le règlement numéro 832-23 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 2 010 590\$;

13.3 Regroupement de l'office d'habitation Drummond, de l'office d'habitation Victoriaville-Warwick et de l'office régional d'habitation de l'Érable;

13.4 Autoriser d'approprier, à même l'excédent non affecté, une somme de 66 652\$ devant servir d'excédent accumulé affecté « aqueduc »;

13.5 Autoriser d'approprier une somme de 1 393.46 \$ à même l'excédent affecté collecte sélective (59 13112 000) pour l'année 2023;

13.6 Autoriser d'approprier une somme de 22 758\$ à même l'excédent affecté « égouts » pour l'année 2023;

13.7 Autoriser le paiement des honoraires professionnels à Morency, société d'avocats, au montant de 15 850.54\$;

13.8 Autoriser l'inscription au Sommet international de l'innovation en villes médianes les 8-9-10 octobre 2024, aux élus désirant participer;



13.9 Adoption de la politique de reconnaissance des employés municipaux;

13.10 Autoriser l'embauche de monsieur Nathaniel Duval, à titre de stagiaire en administration et communication;

13.11 RH – Décision dans un dossier d'employé;

14. CORRESPONDANCE

15. VARIA

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

(101.07.2024)

2. Adoption de l'ordre du jour

**Sur proposition de Chantal St-Martin,
Appuyé de Sylvain Proulx**

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents en laissant l'item varia ouvert.

DP-(102.07.2024)

3. Adoption des comptes

La directrice générale dépose, à cette séance du conseil, la liste des comptes à payer.

**Sur proposition de Chantal St-Martin,
Appuyé de Jean-François Forget,**

Il est résolu d'adopter les comptes tels que présentés pour les bordereaux de dépenses, au 11 juillet 2024, à la somme de 581 782.84\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(103.07.2024)

4. Adoption du procès-verbal du 3 juin 2024

**Sur proposition de Chantal Nault,
Appuyé de Chantal St-Martin**

Il est résolu d'adopter le procès-verbal du 3 juin 2024 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(104.07.2024)

5. Adoption du procès-verbal du 25 juin 2024

**Sur proposition de Chantal Nault,
Appuyé de Chantal St-Martin**



Il est résolu d'adopter le procès-verbal du 25 juin 2024 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

DP-(105.07.2024) 6. Dépôt des permis de juin 2024:

La directrice générale dépose, à cette séance du conseil, la liste des informations concernant les permis et certificats pour juin 2024 de l'officier en environnement et bâtiment.

7. Suivis des dossiers

- Abat-poussière sur la Rue des Martinets : Mme la mairesse mentionne que nous ne sommes pas encore propriétaire de la rue des Martinets. Que la municipalité a avisé les propriétaires.
- Parc de la rue des Cygnes : Mme la mairesse mentionne avoir fait analyser le sondage datant de 2021.

8. Période de questions

Madame la mairesse, Nathacha Tessier, invite les citoyens présents dans la salle à poser leurs questions.

9. TRAVAUX PUBLICS

(106.07.2024) 9.1 Autoriser l'achat d'une banque d'heure pour le projet de la phase II de la station d'épuration, au montant de 5 030.16\$ taxes incluses à la firme Techni-consultant;

ATTENDU QUE le projet de la phase II n'est pas encore terminé;

ATTENDU QUE la firme Techni-consultant est en charge de ce dossier depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE la banque d'heure actuelle est épuisée;

ATTENDU QUE nous arrivons à la fin du projet;

ATTENDU l'offre de service de la firme Techni-consultant;

EN CONSÉQUENCE;

**Sur proposition de Sarah McAlden,
Appuyé de Chantal St-Martin**

Il est résolu d'autoriser l'achat d'une banque d'heure pour le projet de la phase II de la station d'épuration, au montant de 5 030.16\$ taxes incluses, à la firme Techni-consultant.

Adoptée à la majorité des conseillers présents.



(107.07.2024)

9.2 Octroyer le contrat de vérification / calibration des débitmètres aux stations de pompage de la municipalité;

ATTENDU QUE nous devons calibrer les instruments de mesure une fois par année;

ATTENDU la recommandation du directeur des travaux publics;

ATTENDU QUE la municipalité a demandé des soumissions pour ce mandat :

FOURNISSEURS	MONTANTS plus txs
Les compteurs Lecomte	16 971.00\$
Avizo Experts-conseils	3 050.00\$

**Sur proposition de Chantal Nault,
Appuyé de Chantal St-Martin,**

Il est résolu d'octroyer le contrat de vérification / calibration des débitmètres aux stations de pompage de la municipalité, au montant de 3 050.00\$ plus taxes à la firme Avizo Experts-conseils.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(108.07.2024)

9.3 Autoriser l'achat d'une boîte saleuse pour le camion #1, au montant de 81 831.89\$ plus taxes;

ATTENDU QUE la boîte saleuse actuelle est désuète et trop abîmée pour être réparée;

ATTENDU QUE cette boîte saleuse peut être utilisée pendant les 4 saisons;

ATTENDU la recommandation du directeur des travaux publics;

ATTENDU QUE la municipalité a demandé des soumissions pour ce mandat :

FOURNISSEURS	MONTANTS txs incluses
Lagacé et frères Inc.	N/A
Déziel Sherbrooke	N/A
Robitaille Équipement Inc.	81 831.89\$
Service Équipement GD	N/A
Tenco	N/A

**Sur proposition de Chantal St-Martin,
Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu d'autoriser l'achat d'une boîte saleuse pour le camion #1, au montant de 81 831.89\$ plus taxes à la compagnie Robitaille équipement Inc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.



(109.07.2024)

9.4 Dossier des lampadaires à l'énergie solaire, plusieurs emplacements, au montant de 35 226.00\$ plus taxes;

ATTENDU QUE la municipalité désire procéder à l'acquisition et l'installation de lampadaires à l'énergie solaire dans 3 passages piétonniers, entre la Rue Patrick et Jean-Baptiste, entre les rues des bruants et des pinsons, les rues Raiche et des Parulines;

ATTENDU QU'à la suite de discussion l'éclairage du parc Messier a aussi besoin d'être corrigé;

ATTENDU la recommandation du directeur des travaux publics;

ATTENDU QUE la municipalité a demandé des soumissions pour ce mandat :

FOURNISSEURS	MONTANTS/unité plus txs
Solidel Canada Inc.	5 038.00\$
Vision Solaire	4 745.25\$
Elecal	6 000.00\$
Solère	5 110.00\$

**Sur proposition de Sarah McAlden,
Appuyé de Jean-François Forget,**

Il est résolu d'autoriser l'achat des lampadaires à l'énergie solaire pour plusieurs emplacements, au montant de 35 226.00\$ plus taxes à la compagnie SOLIDel Canada Inc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(110.07.2024)

9.5 Remplacement du système de chauffage au garage municipal, au montant de 21 235.00\$ plus taxes;

ATTENDU QUE l'unité de chauffage du garage municipal est en fin de vie et qu'il est impossible d'obtenir des pièces de remplacement;

ATTENDU la recommandation du directeur des travaux publics;

ATTENDU QUE la municipalité a demandé des soumissions pour ce mandat :

FOURNISSEURS	MONTANTS plus txs
M. Desrosiers Inc.	21 235.00\$
GNR Corbus	45 000.00\$

**Sur proposition de Sarah McAlden,
Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu d'autoriser d'otcroyer le remplacement du système de chauffage au garage municipal, au montant de 21 235.00\$ plus taxes à la compagnie M. Desrosiers Inc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.



(111.07.2024)

9.6 Remplacement de l'entrée électrique du garage municipal au montant de 6 980.00\$ plus taxes;

ATTENDU le remplacement de l'unité de chauffage;

ATTENDU QUE ce changement a un impact direct sur l'ampérage de la boîte électrique;

ATTENDU QUE l'entrée actuelle est de 100 ampères et doit être remplacée par une 200 ampères de 347/600V;

ATTENDU la recommandation du directeur des travaux publics;

ATTENDU QUE la municipalité a demandé des soumissions pour ce mandat :

FOURNISSEURS	MONTANTS plus txs
Groupe CEVEC	N/A
Drafaf électrique	6 980.00\$

**Sur proposition de Sylvain Proulx,
Appuyé de Sarah McAlden,**

Il est résolu d'autoriser d'octroyer le remplacement de l'entrée électrique du garage municipal au montant de 6 980.00\$ plus taxes à la compagnie Drafaf électrique.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(112.07.2024)

9.7 Demande MTQ / feux de circulation au coin du chemin Yamaska et Notre-Dame;

ATTENDU QUE toutes les demandes s'adressant au Ministère des transports et de la mobilité durable doivent faire l'objet d'une résolution de la municipalité;

ATTENDU plusieurs demandes de citoyens face à ce problème de circulation;

ATTENDU QUE la municipalité a déjà communiqué le problème lors d'une rencontre tenue le 11 juillet dernier;

ATTENDU QUE le Ministère des transports et de la mobilité durable reconnaît avoir un enjeu d'espace au coin Yamaska et Notre-Dame;

**Sur proposition de Chantal Nault,
Appuyé de Sylvain Proulx,**

Il est résolu de demander au Ministère des transports et de la mobilité durable de revoir les paramètres des feux de circulation au coin du chemin Yamaska et de la rue Notre-Dame afin d'éviter le conflit d'un virage à droite et de revoir la durée des feux verts.



Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10. INCENDIE

(113.07.2024)

10.1 Autoriser le dépôt sur le SEAO / Dossier caserne incendie;

ATTENDU les derniers plans déposés;

**Sur proposition de Chantal St-Martin,
Appuyé de Jean-François Forget,**

Il est résolu d'autoriser le dépôt sur le SEAO des documents d'appel d'offre de la caserne incendie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(114.07.2024)

10.2 Adoption / Mission et règles de régie interne;

ATTENDU la discussion des membres du conseil;

ATTENDU QUE les employés du SSCI seront rencontrés et que le recueil sera présenté;

EN CONSÉQUENCE,

**Sur proposition de Sarah McAlden,
Appuyé de Chantal Nault**

Il est résolu d'adopter la Mission et règles de régie interne des employés du SSCI.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(115.07.2024)

10.3 Autoriser l'embauche de deux candidats à titre de pompier;

ATTENDU la recommandation du Directeur du service incendie;

ATTENDU QUE des départs ont été annoncés;

EN CONSÉQUENCE,

**Sur proposition de Sarah McAlden,
Appuyé de Jean-François Forget,**

Il est résolu d'autoriser l'embauche de MM. Patrick Sawyer et Denis Gingras aux conditions énumérées dans la mission et règles de régie interne du SSCI.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.



(116.07.2024)

11. URBANISME

11.1 Nomination de Geena Lemire et Émilie Leblanc à titre d'inspectrices adjointes / adoption

CONSIDÉRANT que le cadre réglementaire provincial partage actuellement avec les municipalités et les inspectrices et inspecteurs locaux la responsabilité de l'application de la bande de protection riveraine;

CONSIDÉRANT l'action 1.1.4 du plan régional des milieux humides, hydriques et naturels (PRMHHN) : « Élaborer et mettre en œuvre un programme d'application réglementaire pour la mise en conformité des bandes riveraines et voir à son application par la MRC »;

CONSÉDIRANT l'octroi d'un mandat au Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) pour la caractérisation des bandes riveraines sur le territoire de la MRC de Drummond (MRC13640/02/24);

CONSIDÉRANT QUE le CRECQ estime procéder à l'inspection des bandes riveraines sur un total d'environ 250 kilomètres;

CONSIDÉRANT QUE les secteurs d'intervention prioritaires ont été ciblés par le gestionnaire des cours d'eau de la MRC et transmis au CRECQ;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) employés du CRECQ seront amenés à circuler sur les terrains privés pour effectuer la caractérisation des bandes riveraines.

EN CONSÉQUENCE,

**Sur proposition de Chantal St-Martin,
Appuyé de Sylvain Proulx,**

Il est résolu que le conseil de la municipalité de St-Germain-de-Grantham désigne Geena Lemire et Émilie Leblanc comme inspectrices adjointes, les autorisant ainsi à circuler sur les terrains privés de la municipalité afin de réaliser des travaux de caractérisation des bandes riveraines. Leurs pouvoirs et fonctions seront restreints et réservés aux actes suivants :

- Circuler sur les terrains privés;
- Procéder à la caractérisation des bandes riveraines;
- Remettre un guide d'information aux propriétaires;
- Transmettre toutes l'informations recueillies aux gestionnaires des cours d'eau de la MRC de Drummond.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.



DA(117.07.2024)

11.2 Dossier 2024-011 - Demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'aliénation d'une partie des lots 5 153 357 et 5 153 367;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande d'un citoyen d'aliéner deux parties de lot qui se trouve dans la zone agricole décrété;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité doit transmettre un avis motivé à la CPTAQ tenant compte des critères établie à l'article 62 de la LPTAA;

CONSIDÉRANT les critères ci-dessous :

•Le potentiel agricole ou l'absence de potentiel agricole du lot et des lots avoisinants :

« Les sols en présence dans cette partie du territoire possèdent un potentiel agricole classé 5-6R 3-4WP selon l'inventaire des terres du Canada. »

•Les possibilités ou l'impossibilité d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :

« La partie de lot 5 153 357 visée par la demande est déjà utilisée à des fins agricoles par le propriétaire recevant cette parcelle. La partie du lot 5 153 367 n'est actuellement pas utilisée. L'acceptation de la demande ne changera rien à l'utilisation des lots. »

•La présence ou l'absence de conséquences négatives sur le déroulement d'activités agricoles déjà existantes ou en devenir :

« Il n'y aura aucune conséquence négative. L'objectif est d'échanger des superficies afin de faire concorder les limites de lot avec l'utilisation réelle du terrain. »

•L'existence ou non de contraintes et d'effets résultant des lois et règlements :

« Ne s'applique pas. Aucune contrainte »

•La disponibilité ou la non-disponibilité d'autres emplacements que ce soit en zone agricole ou non agricole, de moindres impacts :

« Ne s'applique pas. La demande vise à échanger des superficies entre deux propriétés afin de concorder la limite des lots avec l'utilisation réelle. »

•L'effet ou l'absence d'effet sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :

« L'autorisation d'aliénation et de lotissement n'aurait pas d'effet sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole. »

•Les effets ou l'absence d'effet sur la préservation, pour l'agriculture, des ressources d'eau et de sol sur le territoire de la municipalité locale et de la région :

« Aucun effet sur la préservation, des ressources d'eau et de sol. »

•La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante ou insuffisante pour y pratiquer l'agriculture :

« Les parties de lot visé par la demande viendront se joindre à d'autres lots existants. La partie de lot 5 153 357 sera cédée à une terre agricole de moindre superficie qui sert à de l'élevage. Son potentiel agricole sera augmenté par cet ajout de 8 926.5m². La perte



d'une bande de 2 578.5m² n'aura aucun impact puisqu'il s'agit d'une bande de terrain de 10m offrant peu de possibilités en plus d'être situé de l'autre côté d'un fossé.

Le lot cédant le lot 5 153 357 et recevant la partie de lot 5 153 367 est pour sa part une ancienne carrière. Son utilisation à des fins agricoles est déjà limitée. »

•**Les effets positifs sur le développement économique :**

« Ne s'applique pas »

•**Les conditions socio- économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité, lorsque justifiées par une faible densité d'occupation :**

« Ne s'applique pas »

•**Les conséquences d'un refus pour le demandeur :**

« Dans les dernières années, le demandeur a pris que la partie du lot 5 153 364 était à notre voisin et que la partie du lot 5 153 367 appartenait au demandeur. Ce faisant, depuis quelques années, le demandeur a entrepris de valoriser la partie boisée du lot 5 153 357 en plantant des arbres. Nous aimerions pouvoir bénéficier de nos efforts sur cette bande de 10 m. qui représente pour nous une anomalie, car elle brise inutilement la continuité de notre terrain. »

CONSIDÉRANT QUE la demande ne contrevient pas au règlement municipal

EN CONSÉQUENCE;

Sur proposition de Chantal Nault,

Appuyé de Sarah McAlden,

Il est résolu que le conseil appui la demande du citoyen dans sa démarche auprès de la CPTAQ.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(118.07.2024)

11.3 Demande d'entretien cours d'eau Berry branche 26;

ATTENDU QU'une demande formelle a été faite par un citoyen;

ATTENDU QUE le cours d'eau Berry branche 26 est un cours d'eau sous la compétence de la MRC de Drummond;

ATTENDU QUE le cours d'eau Berry branche 26, présente par endroit des signes d'ensablement et/ou d'obstruction par la végétation;

ATTENDU QUE la personne désignée au niveau local de la MRC de Drummond a émis une recommandation favorable, mais non urgente, pour cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Chantal St-Martin,

Appuyé de Sylvain Proulx

IL EST RÉSOLU



QUE la municipalité formule une demande auprès de la MRC de Drummond pour les travaux devant être effectués au cours d'eau Berry branche 26;

QUE le conseil désire le mode de répartition par frontage et que le conseil demande à la MRC de Drummond de nous préparer cette répartition.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

La période de consultation/questions pour la demande de dérogation DM 2024-012 est ouverte.

(Les personnes dans la salle sont invitées à poser leurs questions.)

Fermeture de la consultation/questions pour la demande de dérogation DM 2024-012.

DM(119.07.2024)

11.4 Dossier 2024-012 - Demande de dérogation mineure au lot 5 154 832 du cadastre du Québec afin d'autoriser une opération cadastrale créant un lot de 20m de façade au lieu 21.5m pour de l'unifamiliale et de 25m pour du bifamiliale et trifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE le lotissement du terrain aura pour effet de régulariser le nombre de bâtiments principal par terrain;

CONSIDÉRANT QU'il y a actuellement une pénurie de logements;

CONSIDÉRANT QU'il existe d'autres propriétés résidentielles dont le terrain est de 20m et moins dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE la superficie et la profondeur du lot sont suffisantes afin de permettre la construction d'un bâtiment à usage résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les orientations et objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le préjudice sérieux a été démontré;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande d'accepter le projet tel que déposé;

EN CONSÉQUENCE;

**Sur proposition de Chantal Nault,
Appuyé de Chantal St-Martin,**

Il est résolu d'accepter la demande de dérogation mineure, au lot 5 154 832 du cadastre du Québec afin d'autoriser une opération cadastrale créant un lot de 20m de façade au lieu 21.5m pour de l'unifamiliale et de 25m pour du bifamiliale et trifamiliale

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.



12. LOISIRS

(120.07.2024)

12.1 Autoriser l'achat de 2 conteneurs de 20 pieds pour rangement de matériel sportif au centre des loisirs, au montant de 8 675.00\$ plus taxes

ATTENDU le manque d'espace de rangement pour les organisations sportives de St-Germain;

ATTENDU QUE la municipalité ne désire plus louer les conteneurs mais préfère en devenir propriétaires;

EN CONSÉQUENCE;

**Sur proposition de Chantal St-Martin,
Appuyé de Sarah McAlden**

IL EST RÉSOLU,

D'AUTORISER l'achat de 2 conteneurs de 20 pieds pour rangement de matériel sportif au centre des loisirs, au montant de 8 675.00\$ plus taxes à la compagnie, Les services de conteneurs A.T.S Inc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(121.07.2024)

12.2 FQM - addenda au projet de terrains de tennis

ATTENDU les modifications au plan de conception des terrains de tennis;

EN CONSÉQUENCE;

**Sur proposition de Sarah McAlden,
Appuyé de Sylvain Proulx**

Il est résolu d'autoriser l'addenda de la FQM au montant de 7 500.00\$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

13. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

AM(122.07.2024)

13.1 Avis de motion du règlement numéro 845-24 modifiant le règlement numéro 832-23 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 2 010 590\$

AVIS DE MOTION est par la présente donné par, **Chantal Nault** Qu'à une prochaine séance de conseil soit soumis pour adoption le règlement numéro 845-24 modifiant le règlement numéro 832-23 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 2 010 590\$.



(123.07.2024)

13.2 Adoption du projet de règlement numéro 845-24 modifiant le règlement numéro 832-23 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 2 010 590\$

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire d'effectuer des travaux supplémentaires de démolition et de reconstruction en architecture et en structure ainsi que des travaux supplémentaires en mécanique et en électricité pour la rénovation de la caserne incendie située au 313A chemin Yamaska;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham a décrété, par le biais du règlement numéro 832-23, une dépense et un emprunt de 1 788 965\$ pour la préparation des plans et devis ainsi que des travaux de rénovation de la caserne incendie;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender le règlement numéro 832-23 afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés lors de la préparation des plans et devis;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 15 juillet 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**Sur proposition de Chantal St-Martin,
Appuyé par Sarah McAlden,**

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2. Le titre du règlement numéro 832-23 est remplacé par le suivant :

Règlement numéro 832-23 décrétant une dépense 3 799 555 \$ et un emprunt de 3 399 555 \$ pour la préparation des plans et devis ainsi que des travaux de rénovation de la caserne incendie;

ARTICLE 3. Le deuxième attendu du règlement numéro 832-23 est remplacé par le suivant :

Attendu que les coûts des travaux sont estimés à 3 799 555\$;

ARTICLE 4. Le troisième attendu du règlement numéro 832-23 est remplacé par le suivant :

Attendu qu'il est devenu nécessaire d'effectuer un emprunt de 3 399 555\$ pour payer le coût des travaux projetés;

ARTICLE 5. L'article 2 du règlement numéro 832-23 est remplacé par le suivant :

Le conseil de cette municipalité décrète par ce règlement, pour la réalisation des travaux de rénovation de la caserne incendie, une dépense au coût de 3 799 555 \$ taxes nettes incluses et frais contingents tels qu'il appert de l'estimation détaillée jointe en annexe A établie à partir de l'estimation budgétaire préparée par monsieur Pierre Leclerc, architectes de la firme



Groupe Leclerc, en date du 28 juin 2024. Cette estimation budgétaire ainsi que les plans et devis associés font partie intégrante du présent règlement comme annexes B, C et D.

ARTICLE 6. L'article 3 du règlement numéro 832-23 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 3 799 555 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 7. L'article 4 du règlement numéro 832-23 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 3 399 555 \$ sur une période de 25 ans et à affecter une somme de 400 000\$ provenant de la réserve financière caserne incendie;

ARTICLE 8. L'annexe A du règlement numéro 832-23 est remplacé par l'annexe A ci-joint;

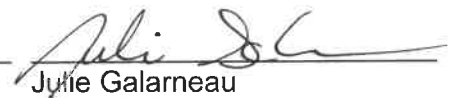
ARTICLE 9. L'annexe B du règlement numéro 832-23 est remplacé par l'annexe B ci-joint;

ARTICLE 10. L'annexe C du règlement numéro 832-23 est remplacé par l'annexe C ci-joint;

ARTICLE 11. L'annexe D du règlement numéro 832-23 est remplacé par l'annexe D ci-joint;

ARTICLE 12. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


Nathacha Tessier
Mairesse


Julie Galarneau
Directrice générale

(124.07.2024)

13.3 Regroupement de l'office d'habitation Drummond, de l'office d'habitation Victoriaville-Warwick et de l'office régional d'habitation de l'Érable

ATTENDU QUE l'Office d'habitation Drummond, l'Office d'habitation Victoriaville-Warwick et l'Office régional d'habitation de L'Érable demanderont l'autorisation de la ministre responsable de l'application de la Loi sur la Société d'habitation du Québec de se regrouper;

ATTENDU QUE ces offices ont présenté aux conseils municipaux de la Municipalité de Durham-Sud, de la Municipalité de L'Avenir, de la Municipalité du Village de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, de la Municipalité de Saint-Albert, de la Municipalité de Saint-Bonaventure, de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover, de la Municipalité de Saint-Eugène, de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey, de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, de la Municipalité de Saint-Guillaume, de la Municipalité de Wickham, de la Municipalité régionale de comté de L'Érable, de la Paroisse de Saint-Majorique-de-Grantham, de la Ville de Drummondville, de la Municipalité de Saint-François-du-Lac, de la Ville de Victoriaville et de la Ville de Warwick, un projet de regroupement des trois (3) offices d'habitation et que les conseils municipaux ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche;



ATTENDU QUE les offices d'habitation présenteront, conformément à l'article 58.1 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et conditions d'une entente de regroupement;

ATTENDU QU'il y a lieu d'émettre pour la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham une recommandation favorable à ce regroupement;

EN CONSÉQUENCE;

**Sur proposition de Chantal St-Martin,
Appuyé de Sarah McAlden**

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil recommande favorablement le regroupement de l'Office d'habitation Drummond, de l'Office d'habitation Victoriaville-Warwick et de l'Office régional d'habitation de L'Érable conformément à l'article 58.1 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(125.07.2024)

13.4 Autoriser d'approprier, à même l'excédent non affecté, une somme de 66 652\$ devant servir d'excédent accumulé affecté « aqueduc »

ATTENDU QUE le conseil municipal a autorisé d'affecter les écarts obtenus annuellement entre le produit et la charge du service d'aqueduc; (résolution numéro 052-02-2021);

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport préparé par la directrice des finances;

EN CONSÉQUENCE;

**Sur proposition de Jean-François Forget,
Appuyé de Chantal Nault**

Il est résolu que soit appropriée, à même l'excédent non affecté de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, une somme de 66 652 \$, ladite somme devant être versée à l'excédent accumulé affecté « aqueduc » et représentant l'excédent non affecté de l'année 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(126.07.2024)

13.5 Autoriser d'approprier une somme de 1 393.46 \$ à même l'excédent affecté collecte sélective (59 131 12 000) pour l'année 2023

ATTENDU QUE le conseil municipal a créé un excédent affecté collecte sélective afin de combler les déficits annuels de ce secteur ;



ATTENDU QUE lors de l'élaboration du budget annuellement aucune taxe n'est perçue afin de combler le déficit du service de la collecte sélective ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approprier une somme de 1 393.46 \$ à même l'excédent affecté aux collectes sélectives pour l'année 2023 ;

EN CONSÉQUENCE,

**Sur proposition de Sarah McAlden
Appuyé de Chantal Nault**

Il est résolu que soit appropriée une somme de 1 393.46 \$ à même l'excédent affecté – Collecte sélective afin de combler le déficit d'année 2023 selon le rapport déposé par la directrice des finances.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(127.07.2024)

13.6 Autoriser d'approprier une somme de 22 758\$ à même l'excédent affecté « égouts » pour l'année 2023

ATTENDU QUE le conseil municipal a autorisé d'affecter les écarts obtenus annuellement entre le produit et la charge du service d'égouts; (résolution numéro 052-02-2021);

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport préparé par la directrice des finances;

EN CONSÉQUENCE,

**Sur proposition de Jean-François Forget
Appuyé de Chantal Nault**

Il est résolu que soit appropriée une somme de 22 758\$ à même l'excédent accumulé affecté « égouts » afin de combler le déficit d'année 2023 selon le rapport produit par la directrice des finances.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(128.07.2024)

13.7 Autoriser le paiement des honoraires professionnels à Morency, société d'avocats, au montant de 15 850.54\$

**Sur proposition de Chantal St-Martin,
Appuyé de Sylvain Proulx,**

Il est résolu d'acquitter le paiement des factures de la firme Morency, société d'avocats pour divers dossiers, au montant de 15 850.54\$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.



(129.07.2024)

13.8 Autoriser l'inscription au Sommet international de l'innovation en villes médianes les 8-9-10 octobre 2024, aux élus désirant participer

**Sur proposition de Chantal St-Martin,
Appuyé de Sarah McAlden,**

Il est résolu d'inscrire les élus le désirant au Sommet international de l'innovation en villes médianes, les 8-9-10 octobre 2024.

QUE les frais de repas et de déplacements soient remboursés sur pièces justificatives, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(130.07.2024)

13.9 Adoption de la politique de reconnaissance des employés municipaux

ATTENDU QUE la politique vise à souligner l'engagement des employés au sein de la Municipalité de St-Germain-de-Grantham et les inciter à s'investir et à se distinguer au quotidien;

ATTENDU QUE cette politique est axée sur la valorisation des qualités intrinsèques de l'employé et de son engagement personnel;

ATTENDU QUE la Municipalité de St-Germain-de-Grantham reconnaît les efforts déployés par l'employé dans son travail, indépendamment des résultats immédiats;

EN CONSÉQUENCE,

**Sur proposition de Sarah McAlden
Appuyé de Chantal Nault**

Il est résolu d'adopter de la politique de reconnaissance des employés municipaux et de la rendre applicable dès ce jour.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(131.07.2024)

13.10 Autoriser l'embauche de monsieur Nathaniel Duval, à titre de stagiaire en administration et communication

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une candidature pour un poste de stagiaire en administration et communications;

EN CONSÉQUENCE;

**Sur proposition de Chantal St-Martin,
Appuyé de Sarah McAlden**

Il est résolu que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham confirme par la présente, l'engagement de M Nathaniel Duval à titre de stagiaire en administration et



communication, à compter du 16 juillet 2024, les conditions sont établies selon le recueil des conditions de travail.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(132.07.2024)

13.11 RH – Décision dans un dossier d'employé

ATTENDU QUE l'employé numéro #70-0141 a été rencontré relativement à sa prestation de travail et son attitude envers les autres membres du personnel;

ATTENDU QUE le dossier et les informations concernant un employé sont confidentiels;

ATTENDU QUE dans le cadre d'une enquête administrative, il a été constaté que l'employé a contrevenu à son obligation de loyauté et qu'il a commis des fautes graves;

ATTENDU QUE ces manquements graves ont eu pour effet de rompre irrémédiablement le lien de confiance nécessaire au maintien de son lien d'emploi;

ATTENDU QUE l'employé a été avisé de l'intention de recommander au conseil municipal de procéder à son congédiement pour les motifs qui sont précisés dans la lettre qui lui a été remise le 11 juillet 2024;

ATTENDU les informations présentées au conseil municipal relativement aux manquements de l'employé dans l'exercice de ses fonctions;

ATTENDU QUE l'employé a obtenu des précisions en regard des manquements qui lui sont reprochés et qu'il a eu l'opportunité de faire des représentations avant qu'une décision soit prise par le conseil;

EN CONSÉQUENCE;

Après mûre délibération;

**Sur proposition de Chantal St-Martin,
Appuyé de Jean-François Forget,**

IL EST RÉSOLU

DE CONGÉDIER l'employé numéro #70-0141, pour les motifs énoncés dans la lettre du 11 juillet 2024, soit en raison de son incapacité à satisfaire aux exigences normales de son poste et de son inconduite grave, et que ce congédiement soit effectif en date du 15 juillet 2024;

DE MANDATER la directrice générale aux fins d'assurer le suivi de la présente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

14. CORRESPONDANCE



15. VARIA

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse, Nathacha Tessier, invite les citoyens présents dans la salle à poser leurs questions.

(133.07.2024)

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

Tous les points à l'ordre du jour ayant été épurés;

**Sur proposition de Sarah McAlden,
Appuyé de Chantal Nault,**

QUE la séance est levée à 20 h 09.


Nathacha Tessier
Mairesse

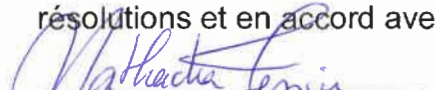

Julie Galarneau
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉS DE CRÉDITS

Je soussignée, Julie Galarneau, greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, certifie par les présentes que les fonds sont disponibles aux postes budgétaires pour les dépenses ci-haut mentionnées, projetées et décrétées de ladite municipalité.


Julie Galarneau

Madame la mairesse, Nathacha Tessier, ayant pris connaissance des résolutions et en accord avec celles-ci, renonce à son droit de veto.


Nathacha Tessier, mairesse